



ARRETE N° 2019-223

**Objet : Règlementation du stationnement des parcs de véhicules à but commercial sur les parkings publics municipaux.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 al 2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.121-2, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que le Maire, peut par arrêté motivé, réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'une concentration de véhicules de sociétés à but commercial nuirait à la disponibilité d'emplacements disponibles sur les parkings publics pour les riverains,

## ARRETE

**Article 1 :** Sur les parkings publics de la commune, le stationnement est interdit aux parcs de véhicules de sociétés à but commercial.

**Article 2 :** La présente réglementation sera portée à la connaissance des sociétés concernées par notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

**Article 5:** Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Notifié à l'intéressé le  
ou affiché le

Brie, le 19 avril 2019

**Jean LAVIOLETTE**  
**Maire**  
**Conseiller Départemental**



*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*